

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU CONCOURS ENTREMONT
« LA MEILLEURE SOIREE RACLETTE DE FRANCE »**

PREAMBULE

La Société ENTREMONT ALLIANCE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 24/01/2022 au 13/03/2022 jusqu'à 23h59, en France métropolitaine, Corse incluse, un Concours intitulé « **Concours – La Meilleure Soirée raclette de France** » (ci-après dénommé « le Concours »).

Le Concours est composé de trois phases de jeu :

- Jeu 1 : participation pour tenter de devenir « La Meilleure soirée raclette de France » (Palmarès de 3 gagnants) ;
- Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant) ;
- Jeu 3 : participation au tirage au sort dans le cadre de l'élection de « La Meilleure soirée raclette de France » (10 gagnants).

La Société ENTREMONT ALLIANCE a souhaité apporter quelques précisions et modifications au Règlement du Concours.

Conformément à l'article 14 dudit Règlement, toute modification du Règlement du Concours est possible et fera l'objet d'une annonce sur le site du concours : www.entremont.com

Par conséquent, les articles 5.2 et 7 du Règlement sont modifiés par les dispositions suivantes. Ces modifications seront applicables dès la mise à disposition du présent avenant aux participants.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5.2 et 7 du Règlement afin de préciser les modalités de présélections régionales des participants tant par la Société Organisatrice que par la communauté Entremont & Moi.

En outre, parmi les 13 régions existantes en France, seules les régions ayant eu des participants éligibles seront représentées lors du Concours et notamment de la finale audit Concours.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 VALIDATION DE LA PARTICIPATION

L'article 5.2 du Règlement intitulé « Validation de la Participation » est modifié et remplacé comme suit :

« [...] »

- **Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant)**

Pour participer, il vous faudra :

- disposer d'un compte Entremont & moi ;
- vous rendre sur votre espace personnel Entremont & Moi ;
- cliquer sur la « pop in » ou sur l'encart associé à l'opération ;
- procéder aux votes en choisissant votre favori parmi les présélectionnés de chaque région représentée 1 favori par région soit 13 favoris maximum au total. Il est précisé que dans le cas où aucune participation lors du Jeu 1 n'aurait été enregistrée pour certaines régions, lesdites régions ne donneront pas lieu à un vote (pas de représentation de ladite région dans le Concours).
- valider l'ensemble de vos votes.

[...] »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DETERMINATION DES SELECTIONNEES ET/OU GAGNANTS

L'article 7 du Règlement intitulé « Détermination des sélectionnées et/ou gagnants » est modifié et remplacé comme suit :

« Jeu 1 :

Entre le 22 et le 23/02, le jury de la Société Organisatrice sélectionnera les présélectionnés par région, en considération des critères suivants :

- Originalité et créativité des recettes raclette/moments soirée raclette
- Associable à une région
- Respect du thème du Concours : rendre visible l'emballage de la Raclette Entremont (article 6 du présent règlement).
- Respect des conditions de la photographie tels que décrit à l'article 6.

Phase de détermination des gagnants du Jeu 1 :

- Phase 1 : inscription via le formulaire ;
- Phase 2 : présélection par la Société Organisatrice (les sélectionnés seront avertis par mail au plus tard le 24/02) comme suit :
 - Si plusieurs participants : la Société Organisatrice effectue une présélection de maximum 3 participants parmi l'ensemble des participants éligibles.
 - Si un seul participant : le participant est automatiquement sélectionné pour la finale du Concours s'il est éligible. La Société Organisatrice le sélectionne automatiquement pour la finale du Concours.
 - Si aucun participant : la Société Organisatrice n'effectue aucune présélection en raison de l'absence de participant(s) ; dans ce cadre, la région n'ayant pas reçu de participation(s) ne sera pas représentée lors de la finale du Concours.
- Phase 3 : parmi ces présélectionnées par la Société Organisatrice, la communauté Entremont & Moi votera pour sélectionner 1 participant par région représentée ; lesdits sélectionnés seront avertis par mail au plus tard le 01/03 (cf. jeu 2)
- Phase 4 : vote pour le participant/région sélectionné via Instagram afin d'élire la « Meilleure Soirée raclette de France » (cf. jeu 3)
- Phase 5 : à compter du 17/03, la Société Organisatrice annoncera sur ses réseaux sociaux et son site internet, la liste des régions ayant collectées le plus de votes via Instagram afin de dévoiler les 3 photographies gagnantes. Les gagnants seront avertis également par mail. »

Jeu 2 :

Rappel : Du 25/02 au 27/02, les membres de la communauté Entremont & moi pourront voter pour choisir l favori par région parmi les présélectionnés.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

L'ensemble des autres dispositions du Règlement du Concours demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de publication sur le site www.entremont.fr le 18/02/2022.

**RÈGLEMENT DU CONCOURS ENTREMONT
« LA MEILLEURE SOIRÉE RACLETTE DE FRANCE »**

Suite aux derniers événements liés à la crise sanitaire actuelle, les modalités du jeu sont susceptibles d'évoluer. Nous vous invitons à consulter régulièrement l'ensemble du règlement pour prendre connaissance des actualisations faites.

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Entremont Alliance, Société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 24/01/2022 au 13/03/2022 jusqu'à 23h59, en France métropolitaine, Corse incluse, un Concours intitulé « **Concours – La Meilleure Soirée raclette de France** » (ci-après dénommé « le Concours »).

Le Concours est composé de trois phases de jeu :

- **Jeu 1 : participation pour tenter de devenir « La Meilleure soirée raclette de France » (Palmarès de 3 gagnants)**
- **Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant)**
- **Jeu 3 : participation au tirage au sort dans le cadre de l'élection de « La Meilleure soirée raclette de France » (10 gagnants)**

A noter, toute personne pourra participer à l'un mais pas obligatoirement à l'autre.

● **Jeu 1 : participation pour tenter de devenir « La Meilleure soirée raclette de France » (Palmarès de 3 gagnants)**

Le Concours Phase 1 est accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://entremont.com/ma-soiree-raclette/>

Date de participation: du 24/01/2022 au 21/02/2022 inclus

● **Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant)**

Le Jeu est accessible uniquement pour les membres de la communauté Entremont & Moi dans leur espace personnel (membres disposant d'un compte Entremont & moi dont l'inscription et l'accès s'effectue via le site le site <https://entremont.com/>)

Date : du 25/02/2022 au 27/02/2022 inclus

● **Jeu 3 : participation au tirage au sort dans le cadre de l'élection de « La Meilleure soirée raclette de France » (10 gagnants)**

Le Jeu est accessible sur :

La page Instagram Entremont : [@Entremont_fr](https://www.instagram.com/Entremont_fr)

Date : du 02/03/2022 au 13/03/2022 inclus

Pour les jeux sur Instagram : Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. La société organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours dans son ensemble.

Toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Annonce du Concours

Le Concours est notamment annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site internet www.entremont.com ;
- Sur la page Facebook Entremont France ;
- Sur la page Instagram Entremont France ;
- Sur Facebook/ Instagram via des annonces Facebook Ads / Instagram Ads ;
- En magasin ;
- Via la newsletter Entremont France ;
- Via les réseaux sociaux des influenceurs partenaires
- Via l'émission radio NRJ et sur les réseaux sociaux de Cauet et d'NRJ

Article 4 : Dotations

4.1 Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

● **Jeu 1 : participation pour tenter de devenir « La Meilleure soirée raclette de France » (Palmarès de 3 gagnants)**

Pour la première place :

- 1 dîner avec un chef à domicile pour 8 personnes maximum d'une valeur indicative de 2 400 € pour 8 personnes.
Descriptif de la dotation : le/ la gagnant(e) se verra proposer une liste de plusieurs menus qu'il/elle pourra sélectionner en amont par la Société Organisatrice jusqu'à 1 mois avant l'arrivée du chef à son domicile. Le/la gagnant(e) pourra transmettre ses préférences alimentaires, le nombre de convives pour l'occasion (dans la limite de 8 personnes), ainsi que sa liste des éventuelles allergies alimentaires des participants. Le chef produira un repas composé de : amuses bouches ; entrée ; plat ; plateau de fromage et dessert le tout réalisé avec des produits de saison. La composition du repas est non-exhaustive et susceptible d'être modifiée.
- 1 an de fromage (1 box de fromages Entremont par mois pendant 12 mois contenant des produits Entremont) d'une valeur unitaire indicative de 260 € HT.

Pour la deuxième place :

- 1 cours de cuisine pour 8 personnes maximum d'une valeur indicative de 100 € par personne.
Descriptif du contenu : il sera proposé plusieurs thématiques de cours de cuisine à réaliser en groupe. Le/la gagnant(e) pourra alors inviter jusqu'à 8 personnes pour participer au cours de cuisine choisi parmi la liste sélectionnée par la Société Organisatrice, déterminée selon le lieu de vie du gagnant.
- 1 an de fromage (1 box de fromages Entremont par mois pendant 12 mois contenant des produits Entremont) d'une valeur unitaire indicative de 260 € HT.

Pour la troisième place :

- 1 an de fromage (1 box de fromages Entremont par mois pendant 12 mois contenant des produits Entremont) d'une valeur unitaire indicative de 260 € HT.

De plus, les photographies des participants seront utilisées dans le cadre de la promotion du présent Concours notamment sur le site internet www.entremont.com, et sur les comptes des réseaux sociaux Entremont.com.

● **Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant)**

Tirage au sort parmi les votants de la communauté Entremont & Moi : 1 box de produits Raclette Entremont d'une valeur unitaire indicative de 11,37 €.

Afin de garantir une quantité minimum de participants pour ladite sélection, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire appel à la communauté d'études Entremont. Ces derniers seront exclus du tirage au sort.

● **Jeu 3 : participation au tirage au sort dans le cadre de l'élection de « La Meilleure soirée raclette de France » (10 gagnants)**

Tirage au sort de 10 personnes parmi les votants : 1 box de produits Entremont d'une valeur unitaire indicative de 12€ HT.

4.2. Remise des dotations

Jeu 1 :

Pour la première place :

- 1 dîner avec un chef à domicile pour 8 personnes maximum : le/la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone sous 10 jours suite à l'annonce de son gain (voir conditions dans l'article 4.1)
- 1 an de fromage : 1 fois par mois pendant 12 mois, à compter du mois d'avril par voie postale par la société Chronofresh, à l'adresse indiquée. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

Pour la deuxième place :

- 1 cours de cuisine pour 8 personnes maximum : le/la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone sous 10 jours suite à l'annonce de son gain.
- 1 an de fromage : 1 fois par mois pendant 12 mois, à compter du mois d'avril par voie postale par la société Chronofresh, à l'adresse indiquée. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

Pour la troisième place :

- 1 an de fromage : 1 fois par mois pendant 12 mois, à compter du mois d'avril par voie postale par la société Chronofresh, à l'adresse indiquée. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les Gagnants seront exclusivement à sa charge.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants ou de tout dysfonctionnement concernant les Dotations.

En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en raison de la qualité de la Dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner les Gagnants (ou les personnes l'accompagnant). La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, la Dotation aux Gagnants s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du Règlement, sans que leur responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 10 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Jeu 2 :

La dotation sera envoyée au gagnant via la société Chronofresh à l'adresse indiquée. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

Jeu 3 :

La dotation sera envoyée au gagnant via la société Chronofresh à l'adresse indiquée en message privé. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

4.3. Généralités

Pour les 3 jeux, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non disponibilité au moment de la livraison en main propre occasionnant une rupture de la chaîne du froid, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Concours

5.1- Modalités d'inscription

• Jeu 1 : participation pour tenter de devenir « La Meilleure soirée raclette de France » (Palmarès de 3 gagnants)

Pour s'inscrire et prétendre au podium, il suffit de :

- 1) Acheter un produit Raclette Entremont ;
- 2) Faire une photo de ce qu'est, pour vous, la meilleure soirée raclette de votre région. Cela peut correspondre à : une soirée raclette représentant l'ambiance de votre région, une recette à base de raclette ou une raclette revisitée avec des ingrédients de votre région.
- 3) Se connecter sur la page internet <https://entremont.com/ma-soiree-raclette/> suivante à partir du 24/01/2022 jusqu'au 21/02/2021 à 23h59 ;
- 4) Compléter le formulaire de participation avec toutes les informations obligatoires (Nom, Prénom, région, email, numéro de téléphone, région pour laquelle vous participez, description de votre meilleure soirée raclette et téléchargement de votre photo illustrant votre soirée raclette).
- 5) Cocher la case « J'accepte les conditions du jeu concours » et « J'accepte que ma photo soit utilisée par Entremont sur tous supports de communication conformément aux termes et conditions prévus dans le règlement de jeu »

Les participants devront préciser :

- Une description de leur Soirée raclette à l'accent de leur région et les ingrédients utilisés, en quelques lignes au sein du formulaire de participation ;
- Pour déposer la photo de leur soirée raclette : faire une photo de ce qui est pour eux La meilleure soirée raclette de leur région avec la Raclette Entremont dans son emballage visible et en utilisant au moins un produit ou accessoire régional (hors boisson alcoolisée ou élément s'y rapportant).

• Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant)

Toute personne voulant participer devra disposer d'un compte « Entremont & Moi » actif et valide au jour de sa participation, et participer à l'élection.

Le jeu se déroule sur l'espace personnel Entremont & moi accessible via un compte « Entremont et Moi » (identifiant et un mot de passe) accessible sur le site entremont.com.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur chacun des posts sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

● **Jeu 3 : participation au tirage au sort dans le cadre de l'élection de « La Meilleure soirée raclette de France » (10 gagnants)**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Toute personne voulant participer devra disposer d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation. Il est précisé que la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation d'Instagram et à la validation du compte de cette dernière.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site www.instagram.com.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) le post du jeu sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

5.2 – Validation de la Participation

● **Jeu 1 : participation pour tenter de devenir « La Meilleure soirée raclette de France » (Palmarès de 3 gagnants)**

Les inscriptions effectuées entre le 24 janvier 2022 et le 21 février 2022 à 23h59, seront considérées comme valides si elles remplissent toutes les conditions énoncées dans l'article 5.1 et 6.

La Société Organisatrice sera libre de publier les photographies des participants sur le site internet www.entremont.com, et sur tout autre support décrit au sein de l'article 8.

Toutes les photographies déposées dans le cadre de ce Concours feront l'objet d'une modération opérée par la Société Organisatrice visant à contrôler leur conformité avec les dispositions du présent règlement.

Un email sera adressé aux participants si la participation est non conforme (ex. les photographies non conformes).

Un email sera adressé le 22 février 2022 à l'ensemble des participants pour confirmer la prise en compte de leur participation.

● **Jeu 2 : participation au tirage au sort dans le cadre de la pré-sélection régionale (1 gagnant)**

Pour participer, il vous faudra :

- disposer d'un compte Entremont & moi ;
- vous rendre sur votre espace personnel Entremont & Moi ;
- cliquer sur la « pop in » ou sur l'encart associé à l'opération ;
- procéder aux votes en choisissant votre favori parmi les 3 pré-sélectionnés de chaque région : 1 favori par région soit 13 au total ;
- valider l'ensemble de vos votes.

● **Jeu 3 : participation au tirage au sort dans le cadre de l'élection de « La Meilleure soirée raclette de France » (10 gagnants)**

Pour participer sur Instagram, rendez-vous sur la page Instagram (@entremont_fr) et dites-nous en commentaire sur le post du jeu :

- le n° de la meilleure soirée raclette de votre choix ;
- Taguez 1 personnes avec qui vous aimeriez partager votre box ;
- Suivez la page Instagram @entremont_fr.

Ce commentaire devra se faire exclusivement sur le post du jeu sur la page Instagram (@entremont_fr).

ATTENTION : veillez à bien autoriser les identifications dans les paramètres de votre compte social.

À noter : les 13 régions sélectionnées auront respectivement un numéro

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Caractéristiques de la photographie accompagnant la participation au Jeu 1

La photographie doit :

- Être une photographie de la recette à la Raclette et/ou du moment raclette du participant avec le pack raclette Entremont visible ;
- Être originale et empreint de votre région ;
- Être envoyées sous format .jpg, .png, .pdf avec un poids inférieur à 5 Mo ;
- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, incitation à la consommation d'alcool etc.) ;
- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers ;
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Ne pas être retouchée ou réalisée à l'aide d'image de synthèse.
- Ne pas évoquer ou faire figurer, implicitement ou explicitement, une boisson alcoolisée sur la photographie.

Chaque participant certifie que la photographie envoyée dans le cadre du Concours est personnelle, entièrement originale, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photographie déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un Menu, etc.

Si une photographie ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portent manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement) soit pour en avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. La photographie ne doit faire apparaître aucune marque ni aucun support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la photographie et de la recette envoyées.

Si toutefois vous découvrez une photographie ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considérez que votre marque ou votre œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à vos droits tels que reconnus par la législation française sur le site www.entremont.com, nous vous invitons à le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : autrementvous@entremont.com.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la photographie et la recette concernée dans les plus brefs délais après son signalement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de retirer tout message, qu'elle qu'en soit la forme, si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 7 - Détermination des sélectionnées et/ou gagnants

La désignation des sélectionnés et/ou gagnants se déroulera comme suit :

Jeu 1 :

Entre le 22 et le 23/02, le jury de la Société Organisatrice sélectionnera les 3 pré-sélectionnés par région, en considération des critères suivants :

- Originalité et créativité des recettes raclette/moments soirée raclette
- Associable à une région
- Respect du thème du Concours : rendre visible l'emballage de la Raclette Entremont (article 6 du présent règlement).
- Respect des conditions de la photographie tels que décrit à l'article 6.

Phase de détermination des gagnants du Jeu 1 :

- Phase 1 : inscription via le formulaire ;
- Phase 2 : présélection par la Société Organisatrice ; les sélectionnés seront avertis par mail au plus tard le 24/02.
- Phase 3 : parmi ces présélectionnées, 13 sélectionnés par la communauté Entremont&Moi ; les sélectionnés seront avertis par mail au plus tard le 01/03
- Phase 4 : à compter du 17/03, la Société Organisatrice annoncera sur ses réseaux sociaux et son site internet, la liste des régions ayant collectées le plus de votes via Instagram afin de dévoiler les 3 photographies gagnantes. Les gagnants seront avertis également par mail..

Jeu 2 :

Rappel : Du 25/02 au 27/02, les membres de la communauté Entremont & moi pourront voter pour choisir l favori par région.

A l'issue de ce vote, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort qui sera effectué entre le 28/02 et le 01/03 parmi les membres de la communauté ayant effectué un vote.

Le gagnant du tirage au sort sera averti par email à l'adresse indiquée lors de son inscription sur Entremont & Moi. A défaut de réponse dans un délai de 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Jeu 3 :

Rappel : A l'issue du vote via Instagram, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort qui sera effectué entre le 14/03 et le 16/03 parmi les votants. 10 gagnants seront désignés.

A compter du 17/03, les gagnants du jeu 3 seront avertis par le biais d'une identification en commentaire sur le post du jeu sur la page Instagram Entremont. Pour obtenir la dotation, les 10 gagnants devront contacter la Société Organisatrice du Jeu dans un délai de 4 jours en envoyant un message privé par le biais du compte Instagram Entremont. Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 8 - Cession des droits de propriété intellectuelle

Les photographies des participants seront utilisées par la Société Organisatrice de la façon suivante :

- Utilisation de la photographie de tout participant sur le site www.entremont.com dans le cadre de la promotion du présent Concours ou des produits Entremont,
- Mise en avant de la photographie des gagnants à compter de la révélation des gagnants sur le site internet www.entremont.com et ses réseaux sociaux.
- utilisation de la photographie dans le cadre de communiqués de presse, article de presse ou tout autre support relatif à la presse.

La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,...), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour le Monde entier (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies et des recettes sur ce support est consentie pour le monde entier).

Les participants garantissent être titulaires des droits attachés à la (aux) recettes et sur la (les) Photographie(s) qu'ils postent dans le cadre du Concours.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photographies.

A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours viole ses droits.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa(ses) photographie(s) puissent faire l'objet de modifications et adaptations notamment techniques (format, couleurs, contraste) afin de pouvoir être utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre du présent article, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours (notamment

fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Concours.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Concours ou relayant le Concours sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les gagnants au jeu 1 déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les gagnants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par leur fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un gagnant à lui-même dans le cadre du dîner avec le chef à domicile ou tout autre dotation. Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages que les gagnants pourraient subir du fait de leur participation au Concours.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement (citées ci-dessus).

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) (Qwamplify Activation et Delifresh dans le cadre du présent Jeu).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à M. Olivier ATHIMON, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à M. Olivier ATHIMON responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante : **Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Concours.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Concours pendant toute la durée du Concours. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Concours.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Concours est exclusivement régi par la loi française.